ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DU PORT GALLICE

APPG

47 Bd BAUDOIN - 06160 JUAN Les PINS plaisanciers@portgallice.com

Trésorier : René SANTONCI - Secrétaire Adjoint : Bernard KUPERFIS Secrétaire Général : Didier MOREL - Président : Dr Patrice LABARDENS

STATUTS

DE L'ASSOCIATION

DES PLAISANCIERS DE PORT GALLICE

ARTICLE 1: LA TRIPLE RAISON D'ETRE DE L'ASSOCIATION	рI
ARTICLE 2 : OBJECTIFS	
ARTICLE 3: MOYENS D'ACTION	p 2
ARTICLE 4: FONDATION – DENOMINATION- SIEGE – DUREE	
ARTICLE 5 : COMPOSITION	p 3
ARTICLE 6 : COTISATION	
ARTICLE 7 : ADMISSION & PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE	
ARTICLE 8 : CONSEIL D'ADMINISTRATION	
ARTICLE 9 : BENEVOLAT	p 4
ARTCILE 10: ASSEMBLE GENERALE	
ARTICLE 11: POUVOIRS	
ARTICLE 12 : RESSOURCES & FONDS DE RESERVE	p 5
ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS	
ARTICLE 14 : DISSOLUTION	
ARTICLE 15 : FORMALITES	

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DE PORT GALLICE

ARTICLE 1: LA TRIPLE RAISON D'ETRE DE L'ASSOCIATION

1-1 - Nous sommes des démocrates responsables

La représentation d'usagers-consommateurs-citoyens doit être au coeur de la régulation démocratique locale, selon les vœux mêmes des gouvernements successifs depuis plus de 15 ans. Cette représentation a vocation à former avec les pouvoirs publics et les opérateurs, des conseils qui sont autant d'instances d'information, d'interpellation, de proposition et de confrontation le cas échéant contradictoire.

1-2 - Nous sommes des acteurs économiques importants d'Antibes.

Nous avons créé et financé depuis toujours le port gallice. Nous générons avec nos 520 bateaux, via leur achat, leur renouvellement, leur maintenance et nos consommations ; une économie locale, technique et touristique, importante pour la ville. Nous contribuons à de nombreux emplois directs et indirects : personnels de bords, skippers et tous les corps de métiers spécialisés nécessaires à leur maintenance (architectes navals, mécaniciens, voiliers, électriciens, selliers, chaudronniers, charpentiers, hydrauliciens, stratifieurs, techniciens en communications, électroniciens etc...).

1-3 - Nous sommes des citoyens très concernés.

Nous sommes donc également 520 familles, soit entre 2000 et 3000 personnes, dont une *majorité absolue d'Antibois* très concernés par le Port et son devenir. Bien plus encore en tenant compte de tous les professionnels qui vivent de nos bateaux. Cette notion éclaire l'importance citoyenne des plaisanciers antibois au regard des 27 897 antibois qui se sont exprimés aux dernières élections municipales de 2014, sur les 51366 inscrits.

C'est au titre de ces trois fondamentaux : Démocratique, Economique et Citoyen, que les usagers de Port Gallice attendent d'être respectés et impliqués par les structures publiques actuelles, comme par le futur opérateur après 2017, dans tous les sujets concernant le fonctionnement et l'avenir du port.

L'Association est motivée par l'Intérêt Général, ses objectifs concernant tant les plaisanciers, que le personnel salarié du port, tous les professionnels qui contribuent à l'animer et bien sûr, par son développement fonctionnel et structurel.

Elle apportera, par les compétences et l'expérience de ses nombreux adhérents, un surcroît d'idées qui ne pourront être que bénéfiques à l'efficacité et à la sérénité de l'action publique, qu'elle veut considérer comme respectueuse de la démocratie locale.

L'Association s'impliquera pour sa part de manière effective et responsable, comme un véritable partenaire, contributif et synergique de l'action publique.

ARTICLE 2: OBJECTIFS

Ses fondamentaux légitiment les actions que l'Association entreprendra autant que de besoin pour : **2-1: Défendre les intérêts et droits de ses adhérents, usagers du port**, dans leur activité de plaisance, dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, en particulier pour le maintien de leur bateau sur leur poste de mouillage.

- 2-2: Veiller à ce que les différentes tarifications liées au séjour dans le port, demeurent cohérentes, justifiées et raisonnables, dans le strict respect des préconisations et limites fixées par le code des ports maritimes, ainsi que dans le cadre d'une gestion saine et transparente.
- 2-3: Veiller à la préservation des emplois du personnel salarié au sein de Port Gallice, garant , via ses compétences, sa formation permanente et sa motivation, du maintien du haut niveau des prestations offertes par le port à ses usagers.
 1

- 2-4: Veiller au respect des règles de gestion des ports de plaisance prévues au Code des Ports Maritimes, tant par les autorités que par les usagers. Notamment pour ce qui concerne la représentation des usagers au sein des structures légales que sont le Conseil Portuaire et le Comité Local des Usagers Permanents du Port.
- **2-5:** Contribuer à l'instruction de tout projet d'aménagement, de renouvellement, de restructuration, de modernisation des infrastructures, envisagé par l'autorité habilitée, dans le respect de l'harmonie, du fonctionnement et de l'intégrité de l'environnement du port.
- 2-6: Contribuer à la recherche des solutions aux problèmes posés aux usagers du port et globalement par la vie du port, en lien avec les autorités administratives de gestion et les professionnels concernés.
- **2-7:** Contribuer à l'amélioration de la sécurité de la navigation, des manœuvres et du séjour des bateaux dans le Port Gallice et ses abords.
- **2-8: Contribuer au développement des activités du port**, pour les manifestations existantes et par des nouvelles initiatives en lien avec la plaisance et l'environnement marin (Rallyes, échanges avec d'autres ports français ou internationaux, bourses, brocantes marines, expositions, concours de pêche, événements au profit d'autres associations importantes, comme la SNSM ou environnementales, etc...)

ARTICLE 3: MOYENS D'ACTION

- 3-1 **Représenter les usagers de Port Gallice** au sein des instances prévues au Code des ports Maritimes, Conseil Portuaire et Comité Local des Usagers Permanents du Port. Participer à toutes réunions, internes au port ou publiques, concernant la gestion du port et tout particulièrement à celles concernant son développement fonctionnel et structurel.
- 3-2 Engager toutes les voies de recours légales, administratives, judiciaires et si besoin médiatiques, qui se révèleraient nécessaires dans la double hypothèse péjorative ou l'action publique ou son délégué, négligerait d'impliquer authentiquement et réellement l'Association dans les réunions concernant la vie du port et son avenir ; en dépit des évidences décrites à l'article 1, et ou elle irait à l'encontre de certains des objectifs mentionnés à l'article 2.
- 3-3 Organiser autant que de besoin, toutes réunions internes ou publiques, utiles à l'atteinte de ses objectifs.

ARTICLE 4: FONDATION – DENOMINATION – SIEGE - DUREE

Il est formé entre les fondateurs ci-dessous désignés et les autres personnes qui adhéreront aux objectifs précités, aux présents statuts et qui rempliront les conditions fixées ci-après, une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les dits statuts.

41- MEMBRES FONDATEURS:

Bernard. KUPERFIS - Patrice. LABARDENS - Didier.MOREL - René. SANTONCI

- 42 DENOMINATION: ASSOCIATION DES PLAISANCIERS DU PORT GALLICE (APPG)
- 43 SIEGE: 47 Boulevard BAUDOIN 06160 ANTIBES JUAN Les PINS

ARTICLE 5: COMPOSITION Les personnes morales peuvent être membres de l'association.

5-1: Membres Titulaires:

Pour être membre titulaire de l'Association, il faut être navigateur plaisancier. Seuls les membres titulaires ont le droit de vote.

5-2: Membres Associés

Pour être membre associé, il faut d'une façon plus générale être intéressé, par ses compétences et ses activités en tant qu'usager du port, par la mer, par les activités nautiques ou par l'environnement maritime.

5-3: Membres d'Honneur

Pour être membre d'Honneur, il faut avoir rendu d'importants services à l'Association ou au Port Gallice. Le statut de membre d'Honneur est décidé par le Conseil d'Administration.

5-4: Membres Honoraires

Pour être Membre Honoraire, il convient de pouvoir apporter une expérience avérée et une expertise spécifique dans tous les domaines concernés par les périmètres d'activités de l'Association.

5-5: Membres Donateurs

Pour être membre donateur, il faut faire un don à l'Association d'un montant minimum représentant trois fois le montant de la cotisation de l'année en cours.

5-6: Membres Bienfaiteurs

Pour être membre bienfaiteur, il faut faire un don à l'Association d'un montant minimum représentant cinq fois le montant de la cotisation de l'année en cours.

ARTICLE 6: COTISATION

La cotisation est fixée par l'Assemblée Générale ordinaire. Elle est payable chaque année, au plus tard fin décembre de l'année précédente. Le Conseil d'Administration propose pour approbation à l'Assemblée Générale le montant de la cotisation pour l'année suivante. Après paiement chaque membre reçoit un justificatif.

ARTICLE 7: ADMISSION & PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Le Conseil d'Administration est seul habilité à prendre la décision d'admission ou de radiation du statut de membre. La qualité de membre de l'Association se perd par la démission ou par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation après mise en demeure ou pour motif jugé grave, le membre concerné ayant été préalablement appelé à fournir par écrit ses explications et, si le CA l'estime nécessaire, par un entretien.

ARTICLE 8: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

8-1: L'Administration est assurée par un Conseil composé des 4 membres fondateurs. Ils seront soumis à la ratification lors de la première assemblée générale, qui se tiendra au plus tard fin juillet 2016. Les administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale pour 5 ans. Le CA pourra être si besoin étendu ensuite jusqu'à 8 membres. Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civiques, d'une adresse française et être propriétaires, copropriétaires ou locataires d'un bateau à port Gallice depuis au moins 5 ans.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement de ses membres par cooptation. Les administrateurs cooptés seront soumis à la ratification de la plus prochaine 3

Assemblée Générale. Les mandats des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où doivent normalement expirer les mandats des membres remplacés . Le CA peut également proposer une liste de candidats au vote de l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

- **8-2** : Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret si besoin, un bureau composé des : Président, Secrétaire Général, Secrétaire Adjoint, Trésorier & Trésorier Adjoint . Il peut s'adjoindre autant de conseillers qu'il le juge utile.
- **8-3 :** Le Conseil d'Administration se réunit autant que nécessaire et au minimum deux fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par courriel ou autre moyen, par son Président ou sur demande du tiers de ses membres, au moins 15 jours avant, en précisant l'ordre du jour.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil, chacun ne pouvant recevoir plus d'un mandat, par courriel ou par voie postale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, celle du Président est prépondérante.

Un effectif minimum de trois membres présents ou représentés est requis pour la validité des délibérations.

- **8-4**: Un compte rendu de chacune des réunions du Conseil d'Administration sera établi par le Secrétaire Général ou son adjoint, validé par le Président et conservé au siège de l'association. Une copie conforme, signée par le président et un administrateur pourra en être délivrée sur demande de tout membre.
- **8-5 :** Les membres du Conseil d'Administration sont tenus d'assister aux réunions sauf cas de force majeure. Ceux qui n'auront pas assisté à la moitié des séances sans motif légitime pourront être considérés comme démissionnaires.
- **8-6** : En cas de nécessité, le Conseil d'Administration est habilité à rédiger un règlement intérieur. Pour les besoins du bon fonctionnement de l'association, il peut à tout moment en modifier les termes ou compléter des articles.

ARTICLE 9: BENEVOLAT

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Conseil d'Administration peut donner des titres honorifiques tels que Président d'Honneur, membre d'Honneur ou tout autres titres, pour services rendus à l'Association ou au Port.

ARTICLE 10 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres titulaires à jour de leur cotisation. Ils doivent être convoqués au moins 30 jours à l'avance, par courriel ou autre moyen précisant l'ordre du jour. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du tiers au moins, de ses membres titulaires.

Le vote par mandat envoyé par courriel est admis, chaque membre ne pouvant recevoir plus de cinquante mandats.L'Assemblée Générale délibère sur l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration. Le bureau de l'Assemblée est celui du Conseil. L'Assemblée entend les rapports sur l'activité et la gestion du Conseil d'Administration, la situation morale et financière de l'Association, préparé par les Secrétaires et les Trésoriers, validé par le Président.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos validés par le vérificateur aux comptes, vote le budget suivant, procède au renouvellement des membres sortants et à la ratification des membres cooptés par le Conseil d'Administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année par courriel ou autre moyen à tous les membres qui en font la demande expresse.

La validité des délibérations est faite à la majorité des membres présents ou représentés, le quart des membres étant suffisant. Si ce quorum n'est pas atteint, la séance est reportée à une Assemblée Générale extraordinaire qui délibérera quel que soit le nombre des membres présents. L'Assemblée extraordinaire peut suivre immédiatement l'Assemblée ordinaire, à condition que son principe ait été prévu lors de la convocation de l'AG ordinaire.

Les membres non titulaires, sans droit de vote, peuvent être invités à participer aux réunions.

ARTICLE 11: POUVOIRS

Les dépenses sont ordonnancées par le Président. L'Association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son Président ou par délégation, le Secrétaire Général.

ARTICLE 12: RESSOURCES & FONDS DE RESERVE

- 11-1 : Les ressources naturelles de l'Association se composent des cotisations de ses membres, des dons qui pourraient lui être accordés et des autres revenus qu'elle pourra posséder.
- 11-2 : L'Association, représentée par son Président, est habilitée à recevoir toute subvention.
- **11-3:** Le fonds de réserve comprend les économies réalisées sur les ressources annuelles qui auront été portées sur fonds de réserve en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale. Ce fonds de réserve est prioritairement employé au bon fonctionnement et à la communication de l'Association.

ARTICLE 13: MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du quart des membres dont se compose l'Assemblée Générale, soumise au Bureau par voie recommandée au moins un mois à l'avance. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 14: DISSOLUTION

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

La décision de dissolution est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs Commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs Associations analogues, publiques ou reconnues d'utilité publique.

ARTICLE 15: FORMALITES

Le Conseil d'Administration délègue à son Président les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août suivant.

ANTIBES, le 7 aout 2015

Trésorier R. SANTONCI Secrétaire Adjoint B KUPERFIS Secrétaire Général D. MOREL Président P.LABARDENS